

**Commission économique pour l'Europe****Réunion régionale d'examen « Beijing + 30 »**

Genève, 21 et 22 octobre 2024

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles  
dans la région de la Commission économique pour l'Europe****Rompre le cycle de la violence : mettre fin à la violence  
à l'égard des femmes et des filles dans la région  
de la Commission économique pour l'Europe****Note de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes  
et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)***Résumé*

La présente note rend compte des progrès accomplis par les 56 États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) dans leur lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Axée sur les domaines critiques définis dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, elle expose la situation actuelle, les progrès accomplis et les difficultés qui subsistent, ainsi que des mesures à prendre pour continuer à améliorer la situation. Bien que les cadres normatifs de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles se soient améliorés, celle-ci reste répandue sous diverses formes en raison du rapport de force déséquilibré entre les hommes et les femmes, des normes patriarcales et des inégalités structurelles qui persistent. Cette violence s'exerce dans un cadre domestique, souvent aux mains de partenaires actuels ou anciens, mais elle survient aussi dans les espaces publics, sur le lieu de travail, en ligne et dans la sphère politique. Ses effets sur le bien-être physique, affectif et social des femmes sont profonds et dissuadent les victimes de chercher à accéder au pouvoir, de faire entendre leur voix et de participer à la prise de décisions. Les pays de la région de la CEE ont donné la priorité à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en réformant leurs lois et politiques publiques, en renforçant les capacités nécessaires à la lutte contre cette violence et en améliorant les services d'appui et les activités de prévention. Ces mesures sont conformes à la Convention d'Istanbul, même dans les pays non signataires. Cependant, l'action se concentre souvent sur la violence domestique, au détriment des autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles. En outre, l'évolution de la législation n'a pas suivi le rythme de l'augmentation de la violence facilitée par les technologies, et les dispositions juridiques neutres du point de vue du genre ne tiennent pas compte de la dimension genrée des violences à l'égard des femmes et des filles. Depuis la réunion d'examen « Beijing+25 », de multiples crises – notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les conflits dans la région et les catastrophes naturelles – ont freiné les avancées. Les priorités publiques ont changé, les idées autoritaires et populistes sont en plein essor et les réactions hostiles à l'égalité des sexes se sont multipliées. L'appui



fourni à la société civile, en particulier aux organisations féminines et féministes, a diminué, ce qui a compromis leur capacité d'aider efficacement les victimes. Dans l'ensemble, malgré certaines avancées, l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles n'a pas véritablement progressé depuis Beijing+25.

---

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	4
II. Grandes tendances dans la région de la CEE .....	4
A. Ampleur de la violence sous diverses formes .....	4
B. Caractère intersectionnel de la violence à l'égard des femmes.....	8
III. Progrès accomplis .....	9
A. Améliorer les lois et politiques publiques.....	10
B. Améliorer l'assistance fournie aux survivantes .....	12
C. Améliorer la prévention .....	15
IV. Difficultés rencontrées .....	16
V. Mesures à prendre en priorité.....	19

## I. Introduction

1. La présente note rend compte des progrès accomplis par les 56 États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en matière de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 5 et 16, ainsi qu'à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Elle a été élaborée par le Bureau régional d'ONU-Femmes pour l'Europe et l'Asie centrale sur la base de l'enquête à laquelle les États membres ont répondu et des rapports qu'ils ont soumis pour le trentième anniversaire de la Déclaration de Beijing, ainsi que des consultations organisées avec la société civile et des données et de la littérature disponibles. Il s'agit d'une note d'information qui a été établie pour la réunion régionale et qui vise à rendre compte des progrès accomplis ces trente dernières années dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans la région de la CEE.

## II. Grandes tendances dans la région de la CEE

2. Bien que de nombreux pays de la région de la CEE agissent dans le domaine, la violence à l'égard des femmes et des filles continue de porter atteinte aux droits humains et au bien-être des intéressées. Fondée sur des inégalités structurelles et un rapport de force déséquilibré entre les sexes et sur des normes culturelles patriarcales et stéréotypées, cette violence prend des formes très diverses.

### A. Ampleur de la violence sous diverses formes

3. Il est difficile de suivre le niveau de violence à l'égard des femmes et des filles dans la région de la CEE, car il n'existe pas de méthode uniformisée à l'échelle de la région et la collecte de données et les délais de publication varient d'un pays à l'autre. Les enquêtes sur l'ampleur du phénomène sont essentielles, car elles fournissent des estimations de la fréquence et des formes de la violence qui sont plus fiables que les données administratives, étant donné que de nombreuses femmes ne signalent pas les actes de violence dont elles font l'objet. Depuis 2021, l'Union européenne mène régulièrement une enquête exhaustive sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre auprès de ses États membres et des pays candidats à l'adhésion. Cette enquête couvre les violences psychologiques, physiques et sexuelles commises par des partenaires intimes, les violences physiques et sexuelles commises par d'autres personnes, le harcèlement sexuel au travail, les violences subies dans l'enfance et le harcèlement obsessionnel. Cette enquête n'est toutefois pas réalisée partout. Parmi les États membres de l'Union européenne, 18 participent à l'enquête, tandis que l'Italie a accepté de partager des données issues de sa propre enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes. Pour les huit autres États, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne procèdent à une collecte de données séparée, conformément au manuel méthodologique d'Eurostat. La première vague de collecte a eu lieu en 2021 et des données ont été publiées pour 18 États membres, 2 pays candidats et le Kosovo<sup>1</sup>. L'Islande mène sa propre enquête nationale. Les enquêtes menées en Türkiye, en Europe orientale et en Asie centrale reposent sur des méthodes nationales différentes et ne sont pas disponibles dans tous les pays.

4. Selon les données les plus récentes concernant les pays qui participent à l'enquête de l'Union européenne, la proportion de femmes âgées de 18 à 74 ans ayant subi des violences fondées sur le genre entre leurs 15 ans et leur âge actuel varie de 10,3 % au Kosovo à 57,1 % en Finlande<sup>2</sup>. Cet écart s'explique au moins en partie par la mesure dans laquelle la violence est tolérée dans la société au sens large et les femmes ont conscience qu'il importe de signaler

<sup>1</sup> Toute mention du Kosovo doit être interprétée dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

<sup>2</sup> Commission européenne, « Femmes qui ont été victimes de violence de la part d'un agresseur, par groupe d'âge », Eurostat.

de tels actes afin de venir éclairer les politiques de lutte. Par conséquent, les données issues de l'enquête ne sont qu'une approximation de l'ampleur réelle du phénomène et doivent être envisagées en fonction du contexte.

5. L'ampleur de la violence physique perpétrée par d'autres personnes que le (la) partenaire varie de 5,7 % au Monténégro à 12,4 % en Italie. L'ampleur de la violence sexuelle passe de 2,4 % en Bulgarie à 34,2 % en Finlande, tandis que celle des viols va de 0,6 % en Pologne à 9,8 % en Finlande<sup>3</sup>.

6. La violence au sein du couple est plus fréquente que la violence commise par une autre personne que le (la) partenaire. La proportion de femmes qui ont déclaré avoir été exposées à la violence au sein du couple (physique, psychologique ou sexuelle) est la plus faible en Bulgarie (20,5 %) et la plus élevée en Finlande (52,6 %). La forme plus courante est la violence psychologique<sup>4</sup>.

7. L'augmentation de la violence facilitée par les technologies (appelée « violence en ligne » dans l'Union européenne) est le fruit des avancées technologiques et des inégalités persistantes entre les hommes et les femmes<sup>5</sup>. Ce type de violence couvre tous les actes qui sont commis grâce aux technologies de l'information et des communications ou avec l'aide de celles-ci ou qui sont aggravés ou amplifiés par elles et qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner des dommages physiques, sexuels, psychologiques, sociaux, politiques ou économiques, ou d'autres atteintes aux droits et aux libertés<sup>6</sup>. La violence « hors ligne » et la violence « en ligne » ne sont pas des formes distinctes, mais peuvent plutôt être considérées comme un ensemble homogène au sein duquel certains actes sont commis uniquement hors ligne et d'autres uniquement en ayant recours aux technologies numériques, et beaucoup entrent dans les deux catégories à la fois. Dans les Balkans occidentaux, en Türkiye, en Europe orientale et en Asie centrale, plus de la moitié des femmes qui utilisent les technologies numériques et sont présentes en ligne ont subi une forme ou une autre de violence facilitée par les technologies. Le pourcentage le plus élevé a été enregistré en Ukraine (76,8 %) et le plus faible au Tadjikistan (30,7 %), sachant que ces chiffres sont aussi fonction du taux de pénétration d'Internet dans le pays et de la mesure dans laquelle les habitants ont conscience qu'il l'importe de mentionner les violences subies lors des enquêtes<sup>7</sup>. Ce type de violence prend le plus souvent la forme d'actes de harcèlement sexuel (contenus ou messages non sollicités ou offensants, ou avances sexuelles inappropriées sur les réseaux sociaux) et de piratage des comptes. Les violences sont les plus fréquentes sur Facebook et Instagram, et dans la moitié des cas, les auteurs sont des inconnus ou des personnes connues uniquement sur Internet, mais dans un tiers des cas, il s'agit de partenaires, d'amis, de connaissances, de collègues ou d'autres personnes qui font partie de l'entourage social « hors ligne » de la victime.

8. Les données sur la violence économique sont peu abondantes. Selon l'enquête menée en 2022 sur la violence à l'égard des femmes et des filles en Géorgie, 7,2 % des femmes âgées de 15 à 69 ans ont subi au cours de leur vie des violences économiques (contrôle des finances, surveillance des dépenses ou privation de l'accès aux ressources économiques)<sup>8</sup>.

9. La violence subie dans l'enfance (avant l'âge de 15 ans) est l'un des moyens de prédiction les plus fiables de la violence à l'âge adulte<sup>9</sup>. Dans les pays des Balkans occidentaux, en République de Moldova et en Ukraine, 21 % des femmes en moyenne ont

<sup>3</sup> Commission européenne, « Femmes qui ont été victimes de violence de la part d'un non-partenaire, par type de violence », Eurostat.

<sup>4</sup> Commission européenne, « Femmes qui ont déjà été en couple, victimes de violence de la part d'un partenaire intime, par type de violence », Eurostat.

<sup>5</sup> Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *Combating Cyber Violence against Women and Girls* (2022).

<sup>6</sup> ONU-Femmes, *The dark side of digitalization: Technology-facilitated violence against women in Eastern Europe and Central Asia* (2023), p. 9.

<sup>7</sup> Ibid., p. 11.

<sup>8</sup> ONU-Femmes, *National Study on Violence against Women in Georgia* (2022).

<sup>9</sup> Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), *Well-being and safety of women. Main report* (2019), p. 64.

subi des violences sous une forme ou une autre pendant leur enfance<sup>10</sup>. Elles étaient 8,5 % en Géorgie<sup>11</sup>.

10. Le harcèlement obsessionnel est une forme de violence qui se manifeste par des actes de contrôle, du harcèlement et des comportements menaçants, perpétrés de manière répétée tant hors ligne qu'en ligne. Il peut entraîner un préjudice grave voire conduire au féminicide. Dans les pays des Balkans occidentaux, en République de Moldova et en Ukraine, 10 % des femmes sont victimes de harcèlement obsessionnel au cours de leur vie<sup>12</sup>. Elles sont 8,5 % en Géorgie<sup>13</sup>. Les auteurs sont le plus souvent des hommes inconnus de leurs victimes, mais dans les Balkans occidentaux, en République de Moldova et en Ukraine, plus d'un quart d'entre eux étaient des partenaires anciens ou actuels, tandis qu'en Géorgie, ils étaient 1 sur 10.

11. Le harcèlement sexuel, qui recouvre divers actes et se produit dans différents contextes, est l'une des formes les plus répandues de violence à l'égard des femmes. Selon l'enquête de l'Union européenne, le pourcentage de femmes ayant fait l'objet de harcèlement sexuel au travail varie de 11,0 % en Lettonie à 53,7 % en Finlande<sup>14</sup>. En Géorgie, 24,5 % des femmes ont subi au moins une forme de harcèlement sexuel au cours de leur vie. Ce type de violence prend le plus souvent la forme d'un regard fixe ou concupiscent qui met les femmes mal à l'aise ou les humilie, suivi de questions indiscrettes sur leur vie sexuelle, intime ou privée qui les gênent ou les offensent<sup>15</sup>. Au Kazakhstan, 1 femme sur 10 a déjà fait l'objet d'avances sexuelles sur son lieu de travail<sup>16</sup>. Selon l'enquête *End Violence Against Women* sur les cas de harcèlement sexuel dans les lieux publics, 85 % des femmes britanniques âgées de 18 à 24 ans ont fait l'objet de sollicitations sexuelles non désirées et 45 % d'attouchements sexuels non désirés dans des lieux publics<sup>17</sup>.

12. Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ont encore cours dans certains pays ou parmi certains groupes de population. Il s'agit notamment d'unions, officielles ou non, dans lesquelles au moins un des partenaires a moins de 18 ans. Ces mariages sont souvent imputables au peu de valeur accordée à l'éducation des filles et au rôle qu'elles seront amenées à jouer dans la société au-delà du travail domestique et de la prise en charge familiale, ainsi qu'à d'autres facteurs parmi lesquels la pauvreté, l'exclusion sociale et les « traditions ». Ils ont des conséquences dévastatrices pour les filles, car ils les empêchent d'atteindre leur plein potentiel et leur enlèvent leur liberté de choix<sup>18</sup>. Selon l'initiative mondiale *Girls not Brides*, 5 % des filles sont mariées avant leur dix-huitième anniversaire en Arménie et au Bélarus. Ce chiffre passe à 8 % en Macédoine du Nord, à 9 % en Ukraine, à 11 % en Azerbaïdjan, à 12 % en Albanie et en République de Moldova, à 14 % en Géorgie et à 15 % en Türkiye<sup>19</sup>.

13. Le féminicide est la forme la plus extrême de violence à l'égard des femmes. On estime qu'en 2022, 48 800 femmes ont été tuées par leur partenaire intime ou un autre membre de leur famille dans le monde<sup>20</sup>. Cela signifie qu'en moyenne, plus de 133 femmes ou filles sont tuées chaque jour par un membre de leur propre famille. Les tendances à long

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> ONU-Femmes, *National Study on Violence against Women in Georgia* (2022), p. 132.

<sup>12</sup> OSCE, *Well-being and safety of women. Main report* (2019), p. 67.

<sup>13</sup> ONU-Femmes, *National Study on Violence against Women in Georgia* (2022), p. 144.

<sup>14</sup> Commission européenne, « Femmes qui ont déjà travaillé, victimes de harcèlement sexuel au travail, par groupe d'âge », Eurostat.

<sup>15</sup> ONU-Femmes, *National Study on Violence against Women in Georgia* (2022), p. 135.

<sup>16</sup> ONU-Femmes, *Studying the level and main causes of violence and sexual harassment at workplace in the Republic of Kazakhstan* (2023), p. 14.

<sup>17</sup> Parlement européen, *Bullying and sexual harassment at the workplace, in public spaces, and in political life in the EU* (2018), p. 33.

<sup>18</sup> Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), *Child marriage in Eastern Europe and Central Asia: regional overview* (2013).

<sup>19</sup> Girls not Brides. Disponible à l'adresse <https://www.girlsnotbrides.org/learning-resources/child-marriage-atlas/atlas/georgia> (consulté le 3 juillet 2024).

<sup>20</sup> Office des Nations Unies contre la drogue (ONUDD) et le crime et ONU-Femmes, *Gender-related killings of women and girls (femicide/feminicide). Global estimates of female intimate partner/family-homicides in 2022* (2023), p. 3.

terme (2010-2022) indiquent une baisse de 21 % des féminicides en Europe, mais il existe des disparités sous-régionales<sup>21</sup>. Une légère diminution a également été constatée en Europe orientale, le taux passant de plus d'une femme pour 100 000 femmes en 2015 à 0,6 en 2020 au Bélarus, de 0,6 à 0,4 en Roumanie pour les mêmes années et de 1,7 en 2017 à 1,5 en 2021 en Fédération de Russie<sup>22</sup>. Le féminicide est rarement considéré comme un crime autonome dans la législation pénale. Par exemple, des recherches sur le féminicide dans trois pays des Balkans occidentaux (Albanie, Monténégro et Serbie) ont montré que ce crime n'était pas considéré comme une infraction pénale distincte<sup>23</sup>.

14. La traite des femmes et des filles dans la région de la CEE a diminué pendant la pandémie de COVID-19, mais en raison du manque de données récentes, on ne sait pas si cette baisse s'est poursuivie. Le nombre de victimes féminines recensées pour 100 000 habitants dans la région a chuté de 24 % en 2020 par rapport à 2019<sup>24</sup>. Les femmes et les filles constituent néanmoins toujours la majorité des victimes et sont principalement l'objet de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Elles sont bien plus exposées aux violences physiques et psychologiques (y compris aux menaces) de la part des trafiquants que les victimes masculines de la traite.

15. La violence sexuelle liée aux conflits est particulièrement préoccupante à l'échelle mondiale comme dans la région de la CEE, en raison des conflits qui viennent d'éclater ou qui se poursuivent. Dans son rapport sur le sujet, le Secrétaire général affirme que la violence meurtrière utilisée pour réduire au silence les survivantes d'agression sexuelle a atteint un niveau sans précédent. Selon le rapport, le nombre de cas confirmés par l'ONU a augmenté de 50 % en 2023, ce qui indique que les conditions de vie dans les zones touchées par un conflit sont extrêmement délétères pour les femmes et les filles<sup>25</sup>. La Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine a recensé des cas avérés de violences sexuelles et de viols contre des femmes, des filles et des hommes<sup>26</sup>.

16. La violence est lourde de conséquences tant au niveau individuel qu'au niveau collectif. Elle a des répercussions sur la santé physique et psychologique des femmes et sur leur bien-être. Des études ont montré que les femmes victimes de violences souffraient plus souvent de divers problèmes de santé qui les empêchaient d'avoir une vie saine et productive. La peur de la violence peut conduire les femmes à s'autocensurer et à se retirer de leurs cercles sociaux et des différentes sphères de la société. Lorsque la violence est facilitée par les technologies, elles peuvent avoir moins recours à Internet et aux technologies numériques, qui sont pourtant essentiels à l'inclusion sociale et à la participation à de nombreux égards, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la vie politique et sociale. Une étude belge sur les « deepnudes »<sup>27</sup> (des images ou des vidéos de nus hyperréalistes mais factices et créées à l'aide d'une intelligence artificielle) a révélé que pour les victimes, les effets à court et à long terme des « deepnudes » étaient comparables à d'autres formes de détournement d'images sexuelles en ligne. Elle a aussi montré que les hommes étaient beaucoup plus nombreux à regarder, créer, recevoir et posséder de telles images, mais que c'était les femmes qui en étaient la plus victimes. La violence à l'égard des femmes a également un coût économique. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes a estimé que dans l'Union européenne, le coût de la violence fondée sur le genre s'élevait à 366 milliards d'euros par an, la violence à l'égard des femmes représentant 79 % du montant (289 milliards d'euros)<sup>28</sup>. Selon une étude réalisée en Azerbaïdjan, le coût

<sup>21</sup> Ibid., p. 11.

<sup>22</sup> Ibid., p. 11 et 22.

<sup>23</sup> Beker et Kosana, *Stop Femicide: Regional Report. Social and institutional responses to femicide in Albania, Montenegro and Serbia* (2023).

<sup>24</sup> ONUDC, *Rapport mondial sur la traite des personnes* (2022).

<sup>25</sup> Conseil de sécurité, S/2024/292 – *Violences sexuelles liées aux conflits. Rapport du Secrétaire général* (2024)

<sup>26</sup> Ibid., p. 23.

<sup>27</sup> Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *Les deepnudes parmi les jeunes Belges : Les chiffres, le marché, l'impact* (2023).

<sup>28</sup> Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, « *Gender-based violence costs the EU €366 billion a year* », 7 juillet 2021.

économique global de la violence à l'égard des femmes représente 1,8 % du PIB, et 90 % des coûts sont supportés par les victimes elles-mêmes<sup>29</sup>.

17. Les stéréotypes de genre persistent dans toute la région et contribuent à perpétuer la violence à l'égard des femmes. Selon l'indice 2023 des normes sociales de genre, qui porte notamment sur 19 pays de la région de la CEE, la part de la population ayant au moins un préjugé lié à l'intégrité physique (qui est un indicateur supplétif de la violence à l'égard des femmes) était très variable, allant de 8,23 % au Royaume-Uni à 90,18 % au Kirghizistan<sup>30</sup>. La plupart des femmes et des hommes ayant participé à l'enquête d'ONU-Femmes et du Fonds des Nations Unies sur la population (FNUAP) sur les stéréotypes liés au genre dans les pays d'Europe orientale et d'Asie centrale<sup>31</sup> pensent qu'il est préférable que les mères dont les enfants ne sont pas encore scolarisés ne travaillent pas (par exemple, 66 % des femmes et 75 % des hommes en Arménie, 46 % des femmes et 58 % des hommes au Bélarus). Ils sont 50 % en Arménie et 54 % en Azerbaïdjan à penser que l'avancement professionnel est plus important pour les hommes que pour les femmes. Toutefois, chez les jeunes générations (18-29 ans), cette vision patriarcale est moins présente<sup>32</sup>.

18. La tolérance à l'égard de la violence et la réticence à la dénoncer restent élevées dans un certain nombre de pays. Plus de la moitié des hommes ayant participé à l'enquête en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie et en République de Moldova estiment que les conflits entre un mari et sa femme doivent rester privés, et ce, même en cas de violence. La majorité des femmes interrogées en Arménie et en Azerbaïdjan et près de la moitié de répondantes en Géorgie et en République de Moldova partagent ce point de vue. Dans l'ensemble, les populations des pays d'Europe orientale et d'Asie centrale connaîtraient mal les lois sur la violence fondée sur le genre et le viol<sup>33</sup>.

## B. Caractère intersectionnel de la violence à l'égard des femmes

19. Les femmes qui exercent des fonctions publiques ou qui occupent des postes de pouvoir sont de plus en plus exposées à la violence, en particulier dans un contexte marqué par la montée des réactions hostiles à l'égalité des sexes et l'essor des mouvements populistes et d'extrême droite. Les femmes politiques, les journalistes et les militantes féministes risquent tout particulièrement de subir des violences cruelles qui combinent souvent des violences politiques, culturelles et symboliques et des violences fondées sur le genre. Contrairement à la violence domestique, qui tend à rester cachée, la violence à l'égard des femmes qui exercent des fonctions publiques est généralement visible et manifeste, car elle vise à discréditer et à rabaisser les femmes devant de larges publics (électeurs, lecteurs ou citoyens) et à décourager non seulement des femmes en particulier, mais aussi les femmes en général, d'aspirer à des postes de pouvoir plus élevés et de faire entendre leur voix pour façonner les politiques ou influencer sur l'opinion publique.

a) Selon une étude menée par l'Union interparlementaire auprès d'un échantillon de femmes députées ou assistantes parlementaires dans 45 pays européens, 85,2 % d'entre elles ont subi des violences psychologiques au cours de leur mandat, 46,9 % ont reçu des menaces de mort, de viol ou d'agression, 58,2 % ont été la cible d'attaques sexistes sur les réseaux sociaux, 67,9 % ont été l'objet de commentaires concernant leur apparence physique ou reposant sur des stéréotypes de genre, 24,7 % ont subi des violences sexuelles et 14,8 % des violences physiques<sup>34</sup> ;

<sup>29</sup> FNUAP, *The Economic Cost of Violence against Women in Azerbaijan* (2020), p. 6.

<sup>30</sup> Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Breaking Down Gender Biases: Shifting social norms towards gender equality* (2023), p. 26 et 27.

<sup>31</sup> ONU-Femmes et FNUAP, *Baseline Study on Gender Norms and Stereotypes in the Countries of the Eastern Partnership* (2022), p. 19.

<sup>32</sup> Ibid., p. 25 et 26.

<sup>33</sup> Ibid., p. 26.

<sup>34</sup> Union interparlementaire, *Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Europe* (2018).



b) Une étude qualitative menée en Türkiye a révélé que des mécanismes complexes étaient à l'œuvre pour décourager les femmes de se présenter en politique, notamment que les membres de leur famille leur faisaient subir une certaine pression et que des parents proches et amis, des collègues du même parti politique et des opposants d'autres partis les dissuadaient et leur rappelaient, souvent sous prétexte de les protéger, quel était leur rôle traditionnel<sup>35</sup>.

20. Les femmes qui vivent dans un contexte de crise humanitaire, les réfugiées et les déplacées sont exposées à des risques accrus de violence. Il ressort de données sur la crise des réfugiés en Arménie que les femmes déplacées en octobre 2023, en particulier les femmes handicapées, qui représentent une part importante des personnes déplacées, risquent davantage de subir des actes de violence fondée sur le genre et d'exploitation<sup>36</sup>. Depuis l'invasion massive de l'Ukraine par la Fédération de Russie, de multiples formes de violence fondée sur le genre ont été signalées, notamment des violences au sein du couple, des actes d'exploitation et d'atteinte sexuelles, du harcèlement sexuel, des violences sexuelles liées aux conflits et des violences économiques. Les femmes et les filles qui se déplacent ou se trouvent à des points de passage des frontières ou dans des centres de transit, des centres collectifs et des abris antiatomiques courent un risque particulièrement élevé de subir des violences<sup>37</sup>.

21. Les femmes touchées par des catastrophes naturelles, telles que les tremblements de terre qui ont dévasté certaines régions de la Türkiye en 2023, courent un risque accru de violence fondée sur le genre en raison des conditions dangereuses et incertaines dans lesquelles elles vivent. Ainsi, les femmes turques concernées ont dû être hébergées dans des tentes ou des conteneurs ou sont restées dans des bâtiments endommagés. Les privations, la frustration, les pressions économiques et des mécanismes d'adaptation néfastes les ont exposées à un risque accru de violence, et des obstacles ont pu les empêcher de signaler les violences, de prendre contact avec les forces de l'ordre ou d'obtenir une aide juridique, médicale ou psychosociale<sup>38</sup>.

22. L'âge d'une femme influe sur la probabilité pour elle d'être exposée à la violence. Les femmes plus jeunes sont davantage exposées à certaines formes de violence, notamment la violence facilitée par les technologies<sup>39</sup>, le harcèlement sexuel ou la violence physique et sexuelle perpétrée par d'autres personnes que le (la) partenaire<sup>40</sup>. Les femmes plus âgées sont plus exposées à la violence économique et à la négligence<sup>41</sup>.

### III. Progrès accomplis

23. La prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes et des filles a été l'une des priorités nationales les plus répandues au cours des cinq dernières années, en plus d'être une priorité essentielle à la progression de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, comme l'ont indiqué 90 % des pays qui ont participé à l'enquête Beijing+30 et ont soumis des rapports nationaux d'examen. Lorsqu'aucune autre source n'est mentionnée, les exemples d'initiatives nationales présentés ci-après sont tirés des rapports nationaux.

<sup>35</sup> ONU-Femmes et Terra Development Cooperative, *Violence against women in politics in Türkiye. A qualitative study* (2023).

<sup>36</sup> ONU-Femmes, *Disability inclusion and gender dynamics of the Armenia Refugee Crisis* (2024).

<sup>37</sup> ONU-Femmes, *Securing gender equality in Ukraine amidst the war* (2022).

<sup>38</sup> ONU-Femmes, *Her aftermath. The impact of the earthquakes in Türkiye: Focus on prevention and response to violence against women and girls* (2023).

<sup>39</sup> ONU-Femmes, *The dark side of digitalization : Technology-facilitated violence against women in Eastern Europe and Central Asia* (2023), p. 12.

<sup>40</sup> OSCE, *Well-being and safety of women. Main report* (2019), p. 122.

<sup>41</sup> Croix-Rouge de Serbie, *Exploring violence against older women in the Western Balkans, Moldova and Ukraine* (2022).

## A. Améliorer les lois et politiques publiques

24. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est le principal cadre de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans la région de la CEE. À l'heure actuelle, 39 pays l'ont ratifiée, six pays l'ont signée mais ne l'ont pas ratifiée et un pays (Türkiye) s'en est retiré en 2021<sup>42</sup>. Selon l'analyse horizontale à mi-parcours des rapports d'évaluation de référence du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique<sup>43</sup>, plusieurs pays ont adopté des lois et des politiques publiques plus strictes, ce qui témoigne de la dynamique de transformation créée par la Convention et de la mobilisation accrue des parties<sup>44</sup>.

25. L'Union européenne a franchi une étape importante dans l'amélioration de ses cadres juridiques en adoptant la directive sur la violence à l'égard des femmes (directive (UE) 2024/1385)<sup>45</sup>, qui joue un rôle essentiel pour garantir la sécurité et la protection des femmes et des filles dans toutes les sphères de la vie, y compris en ligne. D'autres pays de la CEE ont amélioré leurs cadres juridiques nationaux de diverses manières ;

a) Certains pays de la CEE ont adopté une vision plus globale de la violence à l'égard des femmes qui ne se limite plus à la violence domestique, qui est souvent le principal, voire le seul, type de violence couvert par la législation sur le sujet<sup>46</sup>. Ainsi, la Belgique s'est dotée en 2023 d'une loi complète et d'instruments concrets pour lutter contre le féminicide et les meurtres sexistes, tandis qu'en 2021, Chypre a fait du féminicide une infraction pénale distincte dans sa loi sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La même année, Chypre a aussi adopté une loi distincte sur le harcèlement et le harcèlement obsessionnel. De nombreux pays ont amélioré leur législation relative au harcèlement sexuel sur le lieu de travail après avoir ratifié la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du Travail sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. La Grèce a interdit les interventions de « normalisation sexuelle » sur les enfants intersexes de moins de 15 ans et ne les autorise après l'âge de 15 ans qu'avec le consentement éclairé des personnes concernées. La Suède a introduit dans son Code pénal une infraction liée à la pression de l'honneur et aux mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés, et toute personne qui incite un enfant à se marier ou à avoir une relation comparable ou qui l'y autorise est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatre ans ;

b) D'autres pays ont révisé les définitions fixées pour certaines formes de violence. Au Bélarus, le terme « violence domestique » est venu remplacer « violence familiale » afin d'élargir la définition pour qu'elle couvre les actes commis non seulement par les membres de la famille, mais aussi par les ex-conjoints, le père des enfants et les personnes vivant dans le même ménage. En 2023, la Finlande a révisé sa définition légale du viol afin qu'elle repose sur l'absence de consentement.

26. De nouvelles dispositions juridiques et stratégiques visent à prévenir la violence facilitée par les technologies et à mieux protéger les victimes. Par exemple :

a) Le règlement de l'Union européenne sur les services numériques entré en vigueur en 2022 vise à créer un espace numérique plus sûr dans lequel les droits fondamentaux de tous les utilisateurs sont protégés<sup>47</sup>. Il contribue à garantir aux femmes et aux filles des expériences en ligne plus sûres, dans les mêmes conditions que les hommes. Il définit la violence fondée sur le genre comme un risque systémique, ce qui est conforme à

<sup>42</sup> Conseil de l'Europe, <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/turkey>.

<sup>43</sup> Conseil de l'Europe, *Mid-term Horizontal Review of GREVIO baseline evaluation report* (2022).

<sup>44</sup> Ibid., p. 17.

<sup>45</sup> Parlement européen, « [Le Parlement approuve les toutes premières règles européennes de lutte contre la violence envers les femmes](#) », 24 avril 2024.

<sup>46</sup> Conseil de l'Europe, *Mid-term Horizontal Review of GREVIO baseline evaluation report* (2022), p. 18.

<sup>47</sup> Commission européenne, « [The Digital Services Act Package](#) », 25 juillet 2024.

l'objectif de l'Union européenne d'incriminer certaines formes de violence fondée sur le genre facilitée par les technologies ;

b) La Belgique a introduit des dispositions légales qui interdisent la diffusion d'images de nu ou d'images à caractère sexuel sans l'autorisation de la personne représentée. Les comportements visés sont clairement définis et vont de la prise d'images sans consentement au partage de celles-ci sur des plateformes en ligne ou des réseaux sociaux ou par message ;

c) Chypre a renforcé son cadre juridique de lutte contre le harcèlement et les violences en ligne en adoptant des lois qui répriment diverses formes de violence en ligne, notamment le cyberharcèlement, le partage non consenti d'images intimes et les menaces en ligne ;

d) En 2021, l'Islande a adopté la loi sur la protection de la vie intime pour faire face à l'augmentation des violences sexuelles en ligne. La loi couvre les comportements en ligne liés à la création, à la distribution ou à la publication d'images à caractère sexuel sans autorisation des personnes concernées. L'Islande a également modifié son Code pénal général pour y inclure le harcèlement obsessionnel.

27. Pour aborder la question de la fin de la violence à l'égard des femmes de manière globale et structurée, des pays ont adopté et exécuté des stratégies nationales et locales, des plans d'action ou des programmes qui portent spécialement sur le sujet ou l'ont inclus en tant qu'objectif dans des stratégies axées plus largement sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Certains pays ont également adopté des stratégies visant à prévenir et à combattre des formes particulières de violence à l'égard des femmes ou à protéger certains groupes de population. Par exemple :

a) L'Arménie et l'Azerbaïdjan se sont dotés de programmes nationaux de lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains ;

b) En Finlande, la violence liée à l'honneur, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés sont davantage pris en compte dans les politiques publiques et programmes nationaux ;

c) La Belgique commence à s'intéresser à la question des violences gynécologiques et obstétricales, qui ne sont considérées comme des violences à l'égard des femmes et des filles que depuis récemment. Début 2024, le Sénat a adopté un rapport d'information sur le droit à l'autodétermination corporelle et la lutte contre les violences obstétricales qui contient 93 recommandations visant à promouvoir une culture de la bienveillance gynécologique et obstétricale en Belgique ;

d) L'Islande a adopté une résolution parlementaire sur le plan d'action relatif aux personnes LGBTI pour 2022-2025, qui est le premier programme à traiter exclusivement des questions LGBTQ, y compris la violence domestique ;

e) En République de Moldova, une soixantaine de représentants d'organismes de gestion des élections, d'autorités locales, d'organisations non gouvernementales, d'associations de lutte contre les discriminations et de médias ainsi que des électeurs potentiels se sont réunis en amont de la campagne électorale pour les élections locales générales de 2023 pour discuter des moyens de prévenir et de combattre les discours de haine, le sexisme et d'autres formes de violence fondée sur le genre. Un mécanisme de suivi des actes sexistes pendant la campagne électorale a été élaboré ;

f) Au Royaume des Pays-Bas, le nombre de municipalités participant au programme « Villes sûres » a été porté à 20 villes dans tout le pays, l'objectif étant de garantir la sécurité des femmes et des filles dans l'espace public.

28. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a relevé un certain nombre de pratiques nationales prometteuses en matière de collecte de données administratives. Par exemple :

a) Au Portugal, les forces de l'ordre et l'appareil judiciaire doivent désormais collecter toutes les données nécessaires à la reconstitution de l'ensemble de la chaîne pénale, depuis le dépôt de la plainte jusqu'au prononcé du jugement<sup>48</sup> ;

b) En Espagne, le Ministère de l'intérieur compile et publie chaque mois des données sur le nombre de cas de violences commises par des hommes à l'égard de leur conjointe que les forces de l'ordre et d'autres institutions concernées ont enregistrées dans le système de suivi intégré des cas de violence fondée sur le genre (VioGen)<sup>49</sup> ;

c) En Türkiye, des données solides sont collectées sur les ordonnances d'urgence, les mesures d'éloignement et les ordonnances de protection<sup>50</sup>.

## B. Améliorer l'assistance fournie aux survivantes

29. De nombreux pays de la région se sont employés en priorité à renforcer les capacités de leurs mécanismes institutionnels de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes, notamment afin de faire face à la violence facilitée par les technologies. Ainsi :

a) L'Albanie a indiqué qu'elle dispensait une formation approfondie à ses policiers afin qu'ils se conforment aux nouvelles lois et aux instructions opérationnelles et qu'ils améliorent leurs compétences d'enquête sur les crimes sexuels, la violence domestique et l'utilisation abusive d'armes à feu ;

b) L'Azerbaïdjan, comme beaucoup d'autres pays, a organisé une série de formations sur la violence domestique à l'intention des forces de l'ordre ;

c) La Belgique a pris plusieurs mesures pour mieux prévenir les mutilations génitales féminines et y faire face, notamment la réalisation de sa quatrième étude de prévalence, la mise en place d'un code de signalement assorti de protocoles pour les prestataires de soins de santé et l'organisation de campagnes de sensibilisation ;

d) En Suède, les capacités de la police d'enquêter sur les infractions en ligne, telles que les infractions sexistes et les menaces contre des personnalités publiques, se sont considérablement accrues. Un centre national et plusieurs centres régionaux de lutte contre la cybercriminalité ont été créés. L'accès aux preuves a été amélioré et la coopération avec les grandes entreprises technologiques a augmenté, tant en volume qu'en intensité.

30. On observe dans la région une tendance, quoique modeste, à la mise en place d'une coordination multisectorielle face à la violence et au renforcement des mesures de coordination existantes. Des pays ont créé des mécanismes et des structures de coordination multisectorielle capables d'orienter efficacement les victimes et de leur fournir une assistance globale. Toutefois, dans la plupart des cas, ces mécanismes ne concernent que la violence domestique<sup>51</sup>. Ainsi :

a) Dans la Région wallonne (Belgique), le système multisectoriel de lutte contre la violence domestique (DIVICo) a été lancé en 2023. Il prévoit des consultations multidisciplinaires entre professionnels visant à prévenir les situations de violence domestique les plus graves susceptibles de conduire au féminicide, à l'infanticide ou au suicide ;

<sup>48</sup> Conseil de l'Europe, *Mid-term Horizontal Review of GREVIO baseline evaluation report* (2022), p. 40.

<sup>49</sup> Ibid., p. 41.

<sup>50</sup> Ibid., p. 41.

<sup>51</sup> Ibid., p. 71.

b) En Azerbaïdjan, les récentes modifications apportées à la loi sur la prévention de la violence domestique prévoient la création de groupes de surveillance et de coordination, composés notamment de fonctionnaires, de représentants d'organisations non gouvernementales et d'experts indépendants ;

c) À Chypre, la Maison des femmes est un centre d'accueil d'urgence interinstitutionnel et pluriprofessionnel destiné aux femmes victimes de violences et à leurs enfants. Elle fonctionne comme un « guichet unique » au sein duquel tous les services concernés sont coordonnés sous le même toit, dans le but de gérer efficacement les dossiers. La victime n'est pas obligée de porter plainte contre l'auteur de l'infraction pour pouvoir bénéficier des services offerts, qui sont notamment assurés par des travailleurs sociaux, des psychologues, des professionnels de la santé, des professionnels de la justice et la police.

31. De nombreux pays ont fait savoir qu'ils avaient amélioré les services d'aide aux survivantes, notamment la fourniture d'hébergements/de logements sûrs, les lignes d'assistance téléphonique, les services de conseil et d'aide à l'emploi, les soins de santé et l'aide juridique, qu'ils s'attachaient à garantir l'un accès à des services de police et de justice qui tiennent compte des questions de genre (tribunaux spécialisés, ordonnances de protection, réparations), et qu'ils prenaient en compte diverses formes de violence, telles que la violence facilitée par les technologies. Ainsi :

a) L'Arménie a mis en place trois nouveaux services pour les victimes de violence domestique, à savoir des centres d'appui offrant différentes formes d'aide (psychologique, sociale et juridique), des services d'hébergement et une indemnisation en espèces ponctuelle ;

b) En Azerbaïdjan, la loi sur la prévention de la violence domestique récemment modifiée prévoit, parmi d'autres services gratuits (médicaux, psychologiques, etc.), la fourniture d'une aide juridique aux frais de l'État ;

c) En Belgique, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a mis au point un outil permettant de repérer les situations de contrôle coercitif par le partenaire, qui constitue une forme de violence psychologique. Cet outil, qui est destiné aux professionnels de première ligne, aux victimes et aux psychologues cliniciens, appelle l'attention de ceux-ci sur les comportements de contrôle coercitif et les aide à détecter les situations de violence post-séparation afin d'assurer un meilleur soutien aux victimes ;

d) En Bosnie-Herzégovine, la création des trois premiers centres d'accueil d'urgence pour les victimes de viol, qui seront rattachés à des établissements de soins de santé dans trois villes, a été lancée ;

e) En 2023, la Finlande a mis en place un réseau national de 25 centres d'aide aux victimes de violences sexuelles. Appelés centres Seri, ils proposent des examens médico-légaux, un appui en cas de traumatisme, une aide psychologique et une thérapie si nécessaire ;

f) En Italie, le nombre de centres anti-violence et de foyers en activité a augmenté de 37 % par rapport à 2017. Entre 2020 et 2022, ces centres sont venus en aide à plus de 60 000 survivantes ;

g) La Lettonie et la République de Moldova ont mis en place de nouveaux mécanismes de surveillance électronique de la violence domestique afin d'améliorer la sécurité des victimes ;

h) En Roumanie, 10 centres d'intervention régionaux destinés aux victimes de violences sexuelles ont été créés conformément aux dispositions de la Convention d'Istanbul.

32. De nombreux pays se sont efforcés d'améliorer les services d'aide aux survivantes qui appartiennent à des groupes sociaux vulnérables. Par exemple :

a) L'Arménie a renforcé les capacités du personnel soignant qui travaille dans les centres de soins aux personnes âgées ouverts 24 heures sur 24, afin qu'il puisse reconnaître, comprendre et gérer la violence dont ces personnes font l'objet. Elle a aussi accru la capacité des centres de soutien d'accueillir et de prendre en charge les femmes déplacées du Karabakh ;

b) Certains pays, comme l'Azerbaïdjan, ont créé des centres d'accueil avec des services d'aide spécialisés pour les victimes de la traite ;

c) La Grèce a rapidement fait face à l'afflux de réfugiés en provenance d'Ukraine, dont la majorité sont des femmes et des enfants. Elle a mis à disposition dans ses structures nationales de lutte contre la violence à l'égard des femmes des médiateurs culturels ainsi que des informations et des services (ligne d'urgence) disponibles en ukrainien et en russe. Elle a aussi élaboré des directives sur les comportements éthiques et professionnels à destination des employés des institutions responsables de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées ;

d) En 2023, l'Italie a élaboré un plan de communication global afin de diffuser, par des campagnes spéciales, des informations sur les dispositions légales relatives à la violence fondée sur le genre et sur les services d'aide mis à la disposition des femmes qui en sont victimes. Afin que les femmes migrantes et demandeuses d'asile ne soient pas laissées de côté, l'Italie a fait attention que les informations soient multilingues et adaptées à différentes cultures ;

e) En 2021, la Lettonie a modifié sa loi sur les services sociaux et l'assistance sociale pour permettre aux victimes de violences d'accéder aux services sociaux et à l'assistance même si elles n'ont pas déclaré de lieu de résidence, sont titulaires d'un permis de séjour temporaire, sont ressortissantes de pays tiers ou sont apatrides ;

f) En Suède, le Gouvernement a demandé au Parlement sâme d'établir une cartographie de la société sâme du point de vue de l'égalité des sexes, notamment de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. Sur la base de cette étude, des mesures ont été proposées, notamment la mise en place d'une structure d'aide aux femmes et aux filles sâmes victimes de violences et le recensement des lacunes en matière de protection et de soutien.

33. Bien que la tendance ne soit pas homogène dans toute la région et que, dans certaines zones ou certains pays, l'appui fourni aux organisations de femmes et aux organisations de la société civile qui viennent en aide aux femmes victimes de violence soit en déclin<sup>52</sup>, certains pays ont pris conscience de l'utilité de ces organisations et leur allouent des fonds publics pour soutenir la prestation de services et le soutien qu'elles assurent. Ainsi :

a) L'Arménie alloue chaque année environ 125 millions de drams (un peu plus de 302 000 euros) aux organisations de femmes qui œuvrent en faveur de la prévention de la violence fondée sur le genre et de la lutte contre ces violences<sup>53</sup> ;

b) En Bosnie-Herzégovine, huit foyers sont actuellement gérés par des organisations de la société civile et bénéficient du soutien financier de l'État à différents niveaux administratifs ;

c) L'État chypriote accorde des subventions aux organisations de femmes par l'intermédiaire de mécanismes de financement nationaux. Cet appui financier aide les organisations à fournir des services essentiels tels que des hébergements, des lignes d'assistance téléphonique, une aide juridique et des conseils. Les organisations de femmes à Chypre bénéficient également de campagnes de sensibilisation et de programmes de formation soutenus par l'État ;

d) En Finlande, les organisations de femmes ont reçu 500 000 euros pour leur contribution à l'exécution du plan de lutte contre la violence à l'égard des femmes 2020-2023 ;

e) L'Islande soutient plusieurs organisations de la société civile qui fournissent des services aux femmes victimes de violences ;

<sup>52</sup> ONU-Femmes, *Overcoming crises. Reimagining essential services for women survivors of violence in the Western Balkans after the COVID-19 pandemic* (2023).

<sup>53</sup> Rapport national d'examen de l'Arménie dans le cadre de Beijing +30, p. 53.

f) En Roumanie, les autorités ont aidé des organisations de société civile afin que celles-ci contribuent au renforcement des capacités des prestataires de services publics au niveau local.

34. Certains pays mettent en place une coopération avec le secteur privé pour venir en aide aux femmes survivantes. En Italie, le projet Freedom Microcredit en est un exemple. Le Ministère italien de l'égalité des chances et de la famille s'est associé à des banques et des associations, ainsi qu'à Caritas, pour soutenir les femmes victimes de violences qui cherchent à quitter un environnement violent et à vivre de manière indépendante en leur octroyant des microcrédits commerciaux ou sociaux propres à contribuer à leur autonomisation économique.

### C. Améliorer la prévention

35. Les activités de prévention peuvent prendre la forme de campagnes de sensibilisation nationales et locales qui se déroulent souvent dans le cadre de l'initiative « 16 journées de mobilisation contre la violence de genre » (25 novembre-10 décembre de chaque année) et à l'occasion de la Journée internationale des femmes (8 mars). Les rapports nationaux d'examen regorgent d'exemples d'activités.

36. Des pays ont organisé des campagnes visant à sensibiliser la population à certaines formes particulières de violence ou ont proposé des cours en ligne, des formations et des séminaires à différents publics afin de mieux leur faire connaître certaines formes de violence. Ainsi :

a) L'Azerbaïdjan a mené une campagne visant à sensibiliser les jeunes générations aux conséquences des mariages précoces et des mariages entre proches parents ;

b) La Finlande a lancé un cours en ligne sur la violence numérique à destination des professionnels et des étudiants dans les secteurs du social, de la santé, de l'éducation et de la sécurité. Le cours traite en particulier de la violence numérique, du harcèlement obsessionnel et du contrôle coercitif dans les relations intimes ;

c) En 2021, à la demande du Gouvernement suédois, l'Autorité suédoise d'aide aux victimes a mené une campagne de sensibilisation aux discours haineux en ligne et à la participation démocratique qui a touché environ 3 millions de personnes ;

d) En Türkiye, tous les acteurs concernés, y compris les institutions et organisations publiques, les universités et les organisations de la société civile, prennent part aux efforts visant à prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

37. Quelques pays ciblent les hommes et les garçons afin d'éliminer les stéréotypes de genre et de promouvoir des masculinités plus sensibles au genre. En Albanie, le club « Be a man » a organisé, dans 11 municipalités et écoles d'enseignement secondaire de la ville de Tirana, des activités qui visaient à entamer le dialogue avec les garçons et les hommes et qui ont réuni près de 1 700 garçons, filles, hommes et femmes.

38. Certains pays associent les chefs religieux aux activités de prévention. L'Albanie le fait par exemple dans plusieurs localités. Au Tadjikistan, l'organe public chargé des affaires religieuses a organisé, en collaboration avec des organisations internationales et des organismes publics, plusieurs séminaires visant à faire participer les chefs religieux à l'exécution des programmes publics de prévention de la violence domestique.

39. De nombreux pays ont conçu des applications mobiles qui permettent aux habitants d'obtenir des informations sur les services disponibles et d'en apprendre davantage sur les différentes formes de violence. Les applications « Safe YOU » en Arménie et « BrightSky » en Albanie en sont des exemples. En Türkiye, le Ministère de l'intérieur a développé une application baptisée KADES qui vise à garantir que les femmes victimes de violence ont rapidement et facilement accès aux services des forces de l'ordre.

## IV. Difficultés rencontrées

40. Les efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes se concentrent souvent presque uniquement sur la violence domestique et sont généralement davantage axés sur les formes physiques et sexuelles que sur les formes psychologiques et économiques. En dépit des progrès réalisés, les lois et politiques nationales qu'adoptent de nombreux pays pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes ne sont toujours pas pleinement conformes à la Convention d'Istanbul, car elles ne prennent toujours pas en compte bon nombre des formes de violence qu'une femme peut subir. Il en résulte que les réseaux de services mis en place répondent bien aux besoins des victimes de violence domestique, mais sont bien moins adéquats pour d'autres formes de violence (par exemple, la violence sexuelle, le mariage forcé, l'avortement forcé ou le harcèlement sexuel). En outre, du côté de la justice, les faits de violence domestique psychologique font rarement l'objet de poursuites<sup>54</sup>.

41. La multiplication des discours sur la violence domestique qui tendent à gommer les considérations genrées est une tendance inquiétante. Dans huit des 17 pays examinés par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans ses rapports d'évaluation à mi-parcours, la plupart des dispositions légales et des politiques publiques qui traitent de la violence à l'égard des femmes sont neutres du point de vue du genre. Cette approche ne tient pas compte du fait que le genre est le principal motif de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et les politiques neutres de ce point ne répondent donc pas efficacement aux besoins particuliers des femmes et des filles<sup>55</sup>.

42. De nombreux pays ayant ratifié la Convention d'Istanbul n'ont pas encore pleinement aligné leurs dispositions légales sur les définitions des différentes formes de violence qui y sont énoncées. Par exemple, dans certains pays, la définition légale du viol est toujours fondée sur l'utilisation de la force ou de la menace par l'auteur du viol plutôt que sur l'absence de consentement, et la charge de la preuve incombe à la victime<sup>56</sup>.

43. La culture, plutôt que le genre, est considérée comme la cause de certaines formes de violence. Dans certains pays, les « violences liées à l'honneur » et les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés sont envisagés plutôt sous l'angle de la culture que sous celui du genre, ce qui empêche d'apporter une réponse globale au problème et perpétue les stéréotypes concernant les minorités ethniques qui sont à l'origine de leur discrimination<sup>57</sup>.

44. Dans la région, les femmes sont encore peu nombreuses à signaler les violences et à rechercher une assistance. Ainsi, la part de femmes ayant signalé des violences sexuelles à la police au cours des cinq dernières années est beaucoup plus faible que la proportion de femmes ayant déclaré, dans le cadre de l'enquête de l'Union européenne, avoir subi des violences sexuelles au cours de la même période. Dans les six pays pour lesquels les deux pourcentages sont disponibles, le nombre d'infractions signalées à la police représente moins de 5 % du nombre total de femmes ayant déclaré dans l'enquête avoir subi un acte de violence sexuelle<sup>58</sup>. Ainsi qu'il ressort de l'enquête menée en Europe orientale et du Sud-Est par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le faible taux de signalement s'explique par le manque de confiance dans les institutions compétentes, la faible disponibilité des services et la persistance de normes bien ancrées selon lesquelles la violence est une affaire privée qui doit rester dans la famille<sup>59</sup>.

45. Dans de nombreux pays, le réseau de services spécialisés est insuffisant, soit parce que certains types de services ne sont pas assurés, soit parce que leur répartition géographique est inégale. Souvent, les services ne sont pas adaptés aux besoins particuliers des victimes

<sup>54</sup> Ibid., p. 103.

<sup>55</sup> Conseil de l'Europe, *Mid-term Horizontal Review of GREVIO baseline evaluation report* (2022), p. 19.

<sup>56</sup> Rapport national d'examen de l'Albanie dans le cadre de Beijing +30, p. 9.

<sup>57</sup> Ibid., p. 32.

<sup>58</sup> Eurostat, *EU survey on gender-based violence against women and other forms of inter-personal violence (EU-GBV) – first results*, édition 2022, p. 4.

<sup>59</sup> OSCE, *Well-being and safety of women. Main report* (2019).



appartenant à des groupes vulnérables et marginalisés et ne sont pas culturellement appropriés.

a) Les foyers sont rarement bien répartis sur tout le territoire d'un pays, de sorte que les femmes dans le besoin doivent souvent parcourir de longues distances pour s'y rendre. Certains n'acceptent pas les femmes qui ont des fils ou celles qui ont des besoins particuliers, comme les femmes souffrant de troubles mentaux ;

b) Dans de nombreux pays, il n'existe pas de ligne d'assistance téléphonique nationale disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ces lignes ne sont pas toujours gratuites et disponibles dans les langues minoritaires et ne sont presque jamais dotées du personnel compétent et des protocoles nécessaires pour conseiller et orienter les victimes de violence facilitée par les technologies ;

c) Les services et centres spécialisés pour les victimes de violences sexuelles et de viols, y compris les services de suivi psychologique, sont très rares, bien que des soins de santé et des services médico-légaux soient disponibles. Dans certains pays, les victimes de violences sexuelles ont des difficultés à accéder à certains types de services, tels que l'interruption d'une grossesse non désirée dans les pays où l'avortement est une infraction pénale ;

d) Les femmes n'ont souvent pas accès à l'aide juridique<sup>60</sup>.

46. Dans de nombreux pays couverts par l'évaluation à mi-parcours du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, il arrive qu'aucune enquête ne soit ouverte ou qu'une enquête soit ouverte longtemps après les faits. Le retard et l'insuffisance de l'action policière ont été attribués, entre autres, au manque de formation des policiers en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes<sup>61</sup>. En outre, les faibles taux de poursuites et de condamnations restent une lacune majeure dans toute la région et contribuent au manque de confiance des victimes<sup>62</sup>. La médiation est encore utilisée dans les procédures visant à déterminer les droits de garde et de visite lors d'un divorce. Par exemple, en Azerbaïdjan, une séance de médiation préliminaire est obligatoire. Cette manière de faire peut accroître encore la vulnérabilité des femmes victimes de violences en raison du déséquilibre des pouvoirs et réduit leur capacité de négocier des accords qui garantissent leur sécurité et celle de leurs enfants<sup>63</sup>.

47. Dans de nombreux pays, l'accès à l'indemnisation est limité et conditionné à l'engagement d'une procédure pénale et/ou civile<sup>64</sup>.

48. Les pays ne sont pas encore prêts à faire face de manière adéquate à l'augmentation rapide de la violence à l'égard des femmes facilitée par les technologies. Les pays d'Europe orientale et du Sud-Est et d'Asie centrale n'ont pas adopté de lois et politiques publiques leur permettant de lutter adéquatement contre cette forme de violence<sup>65</sup>. Il n'existe que quelques cas dans lesquels des lois clés traitent directement, du moins dans une certaine mesure, de la violence à l'égard des femmes facilitée par les technologies. Les dispositions légales relatives à cette forme de violence sont généralement neutres du point de vue du genre, tandis que les dispositions relatives à des formes précises de violence à l'égard des femmes ne mentionnent pas la perpétration de violences au moyen des technologies numériques. L'une des principales difficultés réside dans le fait que les victimes et les auteurs de ce type de violences peuvent résider dans des pays différents, ce qui nécessite des protocoles et des modes de coordination et de coopération différents. Les plateformes en ligne sur lesquelles la violence se produit le plus souvent ne sont pas suffisamment réactives, ne rendent pas suffisamment de comptes et ne protègent pas les femmes et les filles. De même, bien que plusieurs directives et règlements de l'Union européenne soient directement ou indirectement

<sup>60</sup> Conseil de l'Europe, *Mid-term Horizontal Review of GREVIO baseline evaluation report* (2022).

<sup>61</sup> Ibid., p. 128.

<sup>62</sup> Ibid., p. 130.

<sup>63</sup> Ibid., p. 98.

<sup>64</sup> Conseil de l'Europe, *Mid-term Horizontal Review of GREVIO baseline evaluation report* (2022), p. 96.

<sup>65</sup> ONU-Femmes, *The dark side of digitalization : Technology-facilitated violence against women in Eastern Europe and Central Asia* (2023).

applicables à la violence en ligne à l'égard des femmes, il n'existe pas encore de définition ou d'instrument juridique harmonisé. Les États membres étendent à la sphère numérique les infractions générales commises « hors ligne » en ajoutant des références aux technologies de l'information et des communications. Toutefois, le recours à ces technologies est rarement considéré comme une circonstance aggravante et les dispositions tendent à être neutres du point de vue du genre<sup>66</sup>.

49. Il existe peu de programmes destinés aux auteurs de violence à l'égard des femmes et ils sont souvent de mauvaise qualité. Dans de nombreux cas, la participation aux programmes est faible, qu'elle soit volontaire ou imposée par un tribunal<sup>67</sup>.

50. Comme l'a constaté le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, les ressources financières et humaines allouées à l'exécution des politiques et mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes sont insuffisantes dans l'ensemble de la région de la CEE. Le manque de données précises sur les crédits budgétaires alloués aux politiques et programmes de lutte découle souvent de l'absence de budgétisation tenant compte des questions de genre<sup>68</sup>.

51. La coopération avec les organisations de la société civile a diminué. De nombreux pays ne disposent pas de cadres institutionnels stables permettant à ces organisations de participer régulièrement à la conception et à l'application des cadres normatifs et stratégiques. En outre, des organisations de la société civile qui possèdent un savoir-faire précieux et des décennies d'expérience auprès des survivantes reçoivent de moins en moins de fonds dans la plupart des pays, ce qui met en péril leur viabilité, les rend plus dépendantes des donateurs et les empêche de fournir des services spécialisés accessibles et de qualité aux survivantes. Ce déclin de la coopération avec les organisations de femmes et de leur financement a été constaté par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans l'ensemble des pays signataires et ressort également de rapports spécialisés évaluant l'incidence de multiples crises sur les services de prévention et d'intervention<sup>69</sup>.

52. Des données administratives incomplètes, incomparables et non uniformisées empêchent d'assurer un suivi adéquat de la violence à l'égard des femmes. Cette difficulté subsiste tant au niveau national (entre les différentes institutions) qu'au niveau régional (entre les pays). Tous les pays ne collectent pas de données ventilées par sexe sur les victimes et les auteurs ou sur leur relation dans les cas de violence faisant l'objet d'une procédure pénale<sup>70</sup>, ce qui complique l'évaluation des affaires au cas par cas, la détection de schémas plus larges et l'examen des modalités de traitement des affaires. En outre, les données se limitent généralement à la violence domestique ; les données administratives sur d'autres formes de violence à l'égard des femmes sont encore moins disponibles ou de moindre qualité. Les données sur les enfants témoins et victimes sont également très rares.

53. En ce qui concerne les activités de prévention, les campagnes de sensibilisation sont souvent de courte durée et ont une portée géographique insuffisante, ce qui limite leurs effets sur des groupes de population plus larges<sup>71</sup>. Il faudrait renforcer la coopération avec les médias à cette fin, de même que la coopération avec les systèmes éducatifs afin d'intégrer la prévention dans les programmes scolaires aux différents niveaux d'enseignement. Il convient également d'accroître la coopération avec les communautés de croyants et de tirer parti de l'influence des chefs religieux pour promouvoir la tolérance zéro envers la violence à l'égard des femmes et des filles, sensibiliser les populations et leur fournir des informations sur la protection juridique et l'aide disponible.

<sup>66</sup> Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *Combating Cyber Violence against Women and Girls* (2022), p. 8.

<sup>67</sup> Conseil de l'Europe, *Mid-term Horizontal Review of GREVIO baseline evaluation report* (2022), p. 63.

<sup>68</sup> Conseil de l'Europe, *Mid-term Horizontal Review of GREVIO baseline evaluation report* (2022).

<sup>69</sup> Conseil de l'Europe, *Mid-term Horizontal Review of GREVIO baseline evaluation report* (2022), p. 19.

<sup>70</sup> Conseil de l'Europe, *Mid-term Horizontal Review of GREVIO baseline evaluation report* (2022), p. 41.

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 51.

## V. Mesures à prendre en priorité

54. Il faut continuer à promouvoir l'adoption d'approches globales pour garantir que toutes les femmes et les filles vivent à l'abri de toutes les formes de violence en renforçant l'élaboration de normes et règles mondiales relatives à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le suivi de l'application de ces normes et la communication d'informations à ce sujet. Il faut également développer et renforcer les liens existants avec d'autres domaines – tels que l'autonomisation économique, l'environnement, l'infrastructure et d'autres – afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et d'assurer leur sécurité.

55. Il faut renforcer les partenariats visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes qui sont conclus entre les organisations et entités internationales, les gouvernements nationaux et les acteurs étatiques et non étatiques, en particulier les organisations et réseaux féministes et de défense des droits des femmes, afin de développer les stratégies de prévention fondées sur des données probantes et de mettre en commun et d'allouer efficacement les ressources.

56. Il faudrait harmoniser les lois nationales, les politiques publiques, les services de prévention et d'appui et l'action juridique avec les dispositions de la Convention d'Istanbul afin d'améliorer les systèmes nationaux de prévention de la violence à l'égard des femmes et de lutte contre celle-ci. La participation aux mécanismes de communication d'information du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et l'application effective des recommandations de ce dernier sont de bonnes pratiques que les pays peuvent adopter.

57. Il faut remettre les considérations de genre au cœur de la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans la région et accroître la portée de l'action législative, institutionnelle stratégique et programmatique afin qu'elle englobe les diverses formes de violence à l'égard des femmes, conformément à la Convention d'Istanbul.

58. Il faudrait investir davantage dans la coordination et l'action multisectorielles face à la violence à l'égard des femmes. Les points d'entrée dans le système de protection sont multiples : police, soins de santé, protection sociale, éducation et aide humanitaire. Le système d'orientation et d'appui spécialisé doit donc être mieux coordonné entre les différents secteurs et services. Les campagnes d'information à destination des femmes victimes de violence devraient être plus proactives et couvrir davantage de territoires, compte tenu de l'accès à l'information, aux transports et aux services. La conception et la fourniture des services doivent être axées sur les principes féministes et les besoins des victimes, éviter toute victimisation secondaire et venir renforcer l'autonomie des femmes.

59. Il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur l'intersectionnalité, car les femmes appartenant à des groupes vulnérables différents sont confrontées à des risques de violence différents, subissent des conséquences différentes et ont des besoins différents en matière de soutien et d'autonomisation.

60. Il est nécessaire de mieux coordonner les efforts déployés afin de mettre en place des mécanismes permettant de combattre efficacement la violence à l'égard des femmes facilitée par les technologies. Il faudrait notamment intégrer les questions de genre dans les cadres législatifs et mettre en place de nouvelles formes de coordination, notamment faire participer les services de police chargés de la cybercriminalité aux mécanismes multisectoriels et améliorer la coopération transfrontalière dans les cas où la victime et l'auteur de l'infraction résident dans des pays différents. Il faudrait aussi renforcer les capacités des professionnels et des organisations de la société civile spécialisés dans l'aide aux victimes afin de leur permettre d'apporter un soutien plus adéquat et plus efficace aux victimes de violence facilitée par les technologies.

61. Les campagnes de sensibilisation devraient être plus systématiques, durer sur le long terme et avoir une large portée géographique. Elles devraient également être adaptées aux besoins des groupes de femmes particulièrement vulnérables, tels que les femmes vivant dans les zones rurales, les femmes âgées, les migrantes, les femmes handicapées, les femmes appartenant à une minorité ethnique ou religieuse, les prostituées, les femmes LGBTQI ou

encore les femmes vivant avec le VIH. Les campagnes devraient également sensibiliser les populations aux effets néfastes sur les enfants de la violence à l'égard des femmes.

62. Il faudrait faire pression sur les gouvernements pour qu'ils ratifient la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du Travail et se joignent à des initiatives telles que l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence<sup>72</sup>.

63. Les pays devraient étudier les possibilités d'introduire ou d'améliorer la budgétisation tenant compte des questions de genre afin de suivre avec précision les fonds affectés à la prévention de la violence à l'égard des femmes et à la lutte contre celle-ci.

64. Il est essentiel de soutenir davantage les organisations de défense des droits des femmes et les organisations de la société civile féministes qui travaillent avec les victimes, tant pour les aider à utiliser efficacement leurs ressources que pour garantir que les services qu'elles fournissent sont centrés sur les femmes et leur donnent les moyens de se prendre en charge.

---

<sup>72</sup> <https://www.calltoactiongbv.com/>.